

TME Pharma améliore sa visibilité financière en prolongeant l'échéance de sa dette jusqu'en juin 2028

- Visibilité financière prolongée jusqu'au deuxième trimestre 2028
- Tous les détenteurs de dette existants, y compris le CEO et deux membres du conseil de surveillance, prolongent l'échéance de la dette de mai 2027 au 30 juin 2028
- Remboursement de 760 000 € de dette à certains détenteurs d'obligations
- Le CEO, Diede van den Ouden, émet une nouvelle obligation simple de 250 000 euros, sans bons de souscription ni droits de conversion
- Financement par emprunt obligataire de 500 000 euros auprès d'Hexagon Capital Fund, à rembourser par amortissements en numéraire

Berlin, Allemagne, le 26 Octobre 2026, 8h00 CET – TME Pharma N.V. (Euronext Growth Paris : ALTME), société de biotechnologie disposant de deux actifs susceptibles d'être développés en traitements innovants contre le cancer et les maladies oculaires, a le plaisir d'annoncer qu'elle a prolongé de 13 mois l'échéance de l'ensemble de sa dette en cours, la faisant passer du 28 mai 2027 au 30 juin 2028, et qu'elle a conclu deux nouveaux financements obligataires. Ensemble, ces mesures prolongent la visibilité financière de la société jusqu'au deuxième trimestre 2028.

En privilégiant le financement obligataire plutôt que par capitaux propres, TME Pharma limite la dilution pour ses actionnaires tout en continuant à rechercher des opportunités de création de valeur pour ses actifs.

Plusieurs parties ont confirmé leur soutien à la Société :

- **Diede van den Ouden, CEO**, a prolongé l'échéance de l'intégralité de sa dette existante jusqu'au 30 juin 2028 et investit 250 000 euros supplémentaires dans une nouvelle obligation simple arrivant à échéance le 30 juin 2028, sans bons de souscription ni droits de conversion.
- **Maurizio PetitBon, président du conseil de surveillance, et Lee Schalop, membre du conseil de surveillance**, ont prolongé l'échéance de leur dette jusqu'au 30 juin 2028.
- **Tous les autres détenteurs de titres de créance** ont prolongé l'échéance de leur dette jusqu'au 30 juin 2028 aux mêmes conditions. Quatre détenteurs de titres de créance externes recevront des remboursements en espèces d'une partie de leur dette, pour un montant total d'environ 760 000 euros, à 97,7 % de la valeur nominale (pourcentage de remboursement anticipé contractuel applicable en octobre 2026). Le CEO et les membres du Conseil de surveillance ne recevront aucun remboursement.
- **Hexagon Capital Fund** souscrit à hauteur de 500 000 euros à une obligation et recevra 2 millions de bons de souscription d'actions d'un prix d'exercice de 0,15 euro, d'une durée de 3 ans.

Diede van den Ouden, CEO de TME Pharma, a déclaré :

« Je me réjouis de l'évolution actuelle de la situation. Depuis décembre 2024, nous avons réussi à minimiser la dilution, ce qui a permis à notre capitalisation boursière de se redresser. Les opérations d'aujourd'hui visent une nouvelle fois à atteindre cet objectif. J'avais également à cœur d'investir moi-même dans une obligation non dilutive afin de soutenir directement cette stratégie et la dynamique positive qui en découle. »

Nous nous attachons à créer une valeur substantielle pour nos actionnaires en négociant des conditions favorables pour un accord de licence concernant le NOX-A12. Nous visons ainsi à générer des revenus en trésorerie qui renforceront encore davantage l'avenir financier de TME Pharma.

Mes intérêts coïncident avec ceux de l'ensemble des actionnaires grâce aux quelque 10 millions de bons de souscription et d'options que je détiens, ce qui garantit que mon rendement est directement lié à notre succès opérationnel et à une hausse durable du cours de l'action. »

Informations financières

Prolongation de la dette existante

Les détenteurs de l'ensemble de la dette en cours émise par la Société en mai et août 2025, représentant un montant total (nominal) d'environ 2,4 millions d'euros à ce jour, ont accepté de prolonger l'échéance de leur dette du 28 mai 2027 au 30 juin 2028. Cette prolongation a été proposée à tous les détenteurs de titres de créance à des conditions identiques. Dans le cadre de cette prolongation, la Société remboursera en espèces une partie de la dette détenue par quatre détenteurs externes, pour un montant total d'environ 760 000 euros, à 97,7 % de la valeur nominale, ce qui correspond au pourcentage de remboursement anticipé applicable en octobre 2026. Aucun remboursement n'est effectué au profit du CEO ou des membres du Conseil de surveillance. À l'issue de ces remboursements, la dette prolongée présente une valeur totale d'environ 1,64 million d'euros, et d'environ 1,96 million d'euros à l'échéance. À l'échéance, la dette sera remboursée en espèces à 116,5 % de sa valeur nominale (ce qui correspond à une augmentation d'environ un point de pourcentage par mois supplémentaire, conformément au calendrier de remboursement existant), sauf remboursement anticipé ou apport à une augmentation de capital. La Société se réserve le droit de rembourser la dette par anticipation en espèces à tout moment, à un pourcentage de la valeur nominale qui augmente mensuellement conformément au tableau de remboursement applicable. Les détenteurs de la dette peuvent exiger un remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société.

En outre, lorsqu'un détenteur de dette exerce des bons de souscription attribués dans le cadre de sa dette émise en mai ou en août 2025 et paie intégralement le prix d'exercice en espèces, il peut exiger de la Société qu'elle rembourse sa dette en espèces à hauteur d'un montant égal à 50 % du prix d'exercice reçu. La Société s'assure ainsi à la fois une entrée de trésorerie et une réduction de sa dette chaque fois que des bons de souscription sont exercés. Le prix d'exercice et l'échéance des bons de souscription restent inchangés. Les bons de souscription restent en vigueur si la dette correspondante est remboursée. Depuis mai 2025, 800 000 actions ont été émises à la suite de l'exercice de bons de souscription.

Prêt du CEO

Diede van den Ouden, CEO, souscrit un nouveau prêt non dilutif, d'un prix de souscription de 250 000 EUR et d'une valeur nominale de 297 619,05 EUR (prix d'émission correspondant à 84 % de la valeur nominale), remboursable à 100 % de la valeur nominale le 30 juin 2028. L'emprunt obligataire ne porte pas d'intérêts et sera remboursé en espèces. La Société peut rembourser l'emprunt obligataire par anticipation à tout moment sans pénalité, à un pourcentage de la valeur nominale qui augmente par paliers mensuels de 84 % à 100 %. L'emprunt obligataire n'est assorti d'aucun bon de souscription ni d'aucun droit de conversion ou autre droit sur des actions, et est de rang égal aux autres emprunts obligataires de la Société.

Financement obligataire par Hexagon Capital Fund

TME Pharma a conclu un accord de financement obligataire avec Hexagon Capital Fund pour un montant initial de 500 000 euros. Les obligations portent intérêt au taux de 10 % par an, payable mensuellement, ont une durée de 24 mois et sont remboursées en espèces par versements mensuels d'amortissement.

Dans le cadre de ce financement, la Société accorde à Hexagon Capital Fund 2 000 000 de bons de souscription dont le prix d'exercice est de 0,15 euro par action et la durée de validité de trois ans.

Leur exercice intégral se traduirait par un produit brut de 300 000 euros et par l'émission de 2 000 000 d'actions nouvelles, représentant environ 2,1 % du capital social actuel de la Société, qui s'élève à 94 988 981 actions. Le prix d'exercice est payable en espèces uniquement.

Uniquement en cas de défaut, les obligations ne peuvent être converties qu'en actions, à un prix de conversion égal à 85 % du plus bas des trois cours moyens pondérés en fonction des volumes quotidiens sélectionnés par le détenteur au cours des 20 jours de bourse précédant la conversion. Tout gain réalisé par Hexagon Capital Fund lors de la vente des actions issues de la conversion, au-delà d'une marge de 15 %, est partagé à parts égales avec la Société. Étant donné que le nombre d'actions à émettre lors de la conversion dépend du cours de l'action à ce moment-là, une conversion en cas de défaut pourrait entraîner une dilution significative pour les actionnaires.

La Société peut rembourser les obligations par anticipation à tout moment sans pénalité, en numéraire ou, avec l'accord d'Hexagon Capital Fund, en actions, et aucune garantie n'est fournie. Des frais de structuration s'élevant à 5 % du montant souscrit sont dus à Hexagon Capital Fund. À la discrétion de la Société, un financement supplémentaire de 1 million d'euros est disponible aux mêmes conditions afin d'offrir une flexibilité financière maximale à la Société.

À l'heure actuelle, TME Pharma ne prévoit pas de recourir à ce financement supplémentaire et a l'intention de rembourser tous les emprunts en espèces. TME Pharma mène actuellement des discussions concrètes concernant un accord de licence pour le NOX-A12. L'un des objectifs de la conclusion d'un accord de licence est de générer des liquidités. TME Pharma informera le marché dès que les négociations seront conclues.

Approbations au sein de la société

Les opérations ont été approuvées par le Directoire et le Conseil de surveillance. Le CEO et deux membres du Conseil de surveillance étant détenteurs d'obligations, la prolongation des obligations et de l'obligation du CEO a été décidée respectivement par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance n'étant pas en situation de conflit d'intérêts. Les bons de souscription sont attribués en vertu de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 25 juin 2025.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent communiqué de presse, la version anglaise fait foi.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

TME Pharma NV

Diede van den Ouden, CEO

ir@tmepharma.com

www.tmepharma.com

À propos de TME Pharma

TME Pharma est une société de biotechnologie disposant de deux actifs susceptibles d'être développés en traitements innovants contre le cancer et les maladies oculaires. Les composés phares de la société ont été conçus pour agir sur le microenvironnement tumoral (TME) et le cycle immunitaire du cancer, en brisant les barrières de protection de la tumeur contre le système immunitaire et en bloquant la réparation tumorale. Les deux actifs phares de la société sont :

- NOX-A12 (olaptosed pegol, un aptamère L-ARN anti-CXCL12), qui fait actuellement l'objet d'une étude (essai clinique de phase 1/2 GLORIA) chez des patients nouvellement diagnostiqués avec un cancer du cerveau qui ne bénéficieront pas cliniquement d'une chimiothérapie standard. La FDA américaine et le BfArM allemand ont approuvé la conception d'un essai randomisé de phase 2 sur le glioblastome, et TME Pharma a obtenu la désignation Fast Track de la FDA pour le NOX-A12 en association avec la radiothérapie et le bevacizumab pour le traitement du glioblastome, un cancer agressif du cerveau chez l'adulte. Le NOX-A12 en association avec la radiothérapie avait également reçu auparavant la désignation de médicament orphelin (ODD) pour le glioblastome aux États-Unis et le gliome en Europe.
- NOX-E36 (emapticap pegol, aptamère d'ARN-L inhibant la CCL2 et les chimiokines apparentées), qui fait actuellement l'objet d'évaluations dans le cadre de maladies ophtalmiques pour lesquelles il existe un besoin important de traitements bien tolérés et dotés d'un effet antifibrotique.

La Société recherche actuellement des opportunités pour obtenir les ressources financières nécessaires à la valorisation du NOX-A12 et du NOX-E36. Ces mesures comprennent :

- Mobiliser des fonds auprès de sources alternatives afin de limiter la dilution pour les actionnaires
- Rechercher des partenaires, notamment par le biais d'accords de licence
- Poursuivre des opportunités commerciales stables et génératrices de trésorerie, afin d'atteindre un flux de trésorerie opérationnel positif pour l'entreprise
- Tirer parti des reports déficitaires fiscaux

À propos de l'étude GLORIA

L'étude « ready to go » GLORIA (NCT04121455) est une étude de phase 1/2 à escalade de dose menée par TME Pharma sur le NOX-A12 en association avec la radiothérapie chez des patients atteints d'un glioblastome (cancer du cerveau) de première ligne, partiellement réséqué ou non réséqué, présentant un promoteur MGMT non méthylé (résistant à la chimiothérapie standard).

À propos de l'étude OPTIMUS

OPTIMUS (NCT04901741) est l'étude de phase 2 ouverte à deux bras prévue par TME Pharma, portant sur le NOX-A12 associé au pembrolizumab et à un traitement nanoliposomal à base d'irinotécan/5-FU/leucovorine ou à la gemcitabine/nab-paclitaxel, chez des patients atteints d'un cancer du pancréas métastatique à microsatellites stables.

Pour plus d'informations, consultez le site : www.tmepharma.com.

Avertissement

Les traductions de ce communiqué de presse dans d'autres langues que l'anglais sont fournies uniquement à titre indicatif pour les lecteurs ne maîtrisant pas l'anglais. La société s'est efforcée de proposer une traduction fidèle du texte original en anglais, mais de légères différences peuvent subsister en raison des subtilités inhérentes à la traduction. Ce communiqué de presse contient des informations qui constituent des « énoncés prospectifs ». Ces énoncés prospectifs reposent sur les attentes actuelles de TME Pharma et sont soumis à des incertitudes, des risques et des hypothèses inhérents et difficiles à prévoir. Parmi les facteurs susceptibles d'entraîner une différence entre les résultats réels et les résultats prévus, on peut citer, sans s'y limiter, les risques inhérents au développement de médicaments oncologiques, notamment les essais cliniques, ainsi que le calendrier et la capacité de TME Pharma à obtenir les autorisations réglementaires pour le NOX-A12 et tout autre candidat-médicament. Les énoncés prospectifs contenus dans ce communiqué sont valables à la date de sa publication, et TME Pharma ne s'engage à aucune mise à jour de ces informations, sauf si la loi applicable l'exige.